

Nanterre, le 03 juillet 2026

Arrêté n° 2026-DAJA- 092

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 0526-758 en date du 17 juin 2026 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2026-DAJA- 078 du 03 juillet 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2026-DAJA- 091 du 03 juillet 2026 accordant délégation de signature à Madame Muriel Hoyaux, Directrice du Pôle communication ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2026-DAJA- 091 du 03 juillet 2026 accordant délégation de signature à Madame Muriel Hoyaux, Directrice du Pôle communication, est complété comme suit :

Service Communication Externe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel Hoyaux, Directrice du Pôle communication, délégation de signature est accordée à **Madame Sophie Bresson Maloiseaux**, Cheffe du service communication externe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions ou correspondances, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 10 000 € hors taxes.

ARTICLE 2 : Service Administration

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel Hoyaux, Directrice du Pôle communication, délégation de signature est accordée à **Monsieur Grégoire Manoukian**, Chef du service administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions ou correspondances, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 10 000 € hors taxes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.

4

Georges Siffredi

Pour ampliation

Nicolas Aurières

Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.



Nous contacter

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92



www.hauts-de-seine.fr

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260703-2026-DAJA-092-AI
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026



Nous rendre visite

57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre